

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BNP PARIBAS MULTISTRATEGIES PROTECTION 80 (FR0010077255)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : La SICAV a pour objectif, d'une part, d'augmenter la valorisation de ses actifs à moyen terme en profitant partiellement de l'évolution d'actifs dits risqués (composés notamment d'un portefeuille d'actifs diversifiés et/ou d'une sélection de stratégies décorréliées de l'évolution des marchés) et d'autre part, d'assurer à l'actionnaire que toute demande de rachat sera effectuée à une valeur liquidative au moins égale à 80% de la plus haute valeur liquidative atteinte par la SICAV entre le 31 janvier 2014 et la date de rachat (ci-après la Valeur Liquidative protégée).

Caractéristiques essentielles de la SICAV :

La SICAV sera gérée activement selon des techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster une proportion d'actifs risqués et une proportion d'actifs dits à faible risque au sein de la SICAV.

L'actif à faible risque est constitué notamment d'OPCVM ou de FIA français ou d'OPCVM européens de classification Fonds monétaire court terme et/ou standard et/ou obligataire, et/ou de produits de taux, ainsi que de produits dérivés de taux, de titres de créance français et/ou étrangers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE et/ou émis par un émetteur supranational et/ou par un émetteur privé, et libellés en euro et/ou d'actions couvertes par un instrument dérivé. Ces titres pourront, lors de leur acquisition, bénéficier d'une notation émetteur Investment Grade (notation émetteur long terme supérieure ou égale à BBB- (S&P) ou Baa3 (Moody's)), à l'exception des titres émis par BNP Paribas. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. L'actif à faible risque est destiné à assurer la Protection.

L'actif risqué est constitué, notamment, d'OPCVM ou de FIA français ou d'OPCVM européens ou de fonds d'investissement étrangers permettant d'obtenir :

1) une exposition directionnelle à différentes classes d'actifs dont actions, obligations, crédits, matières premières (au travers d'indices sur contrats à terme de matières premières), ainsi que la volatilité, et/ou,

2) une exposition à une ou plusieurs stratégies dynamiques d'allocations d'actifs dotées d'un objectif de performance absolue. L'allocation de l'actif risqué entre les deux stratégies repose sur les anticipations de marchés du délégataire de la gestion financière et est, de ce fait, discrétionnaire.

Le porteur de la zone euro est exposé à un risque de change (jusqu'à 100% de l'actif net de la SICAV) et ne profite que partiellement d'une hausse des expositions de l'actif risqué.

Par ailleurs, en vue de respecter les contraintes de la Protection et/ou si les conditions de marché le requièrent, la SICAV pourra être investie uniquement en actifs à faible risque. Il existe alors un risque de monétarisation la SICAV ne pourra plus participer à une hausse ultérieure éventuelle de la valeur des expositions de l'actif.

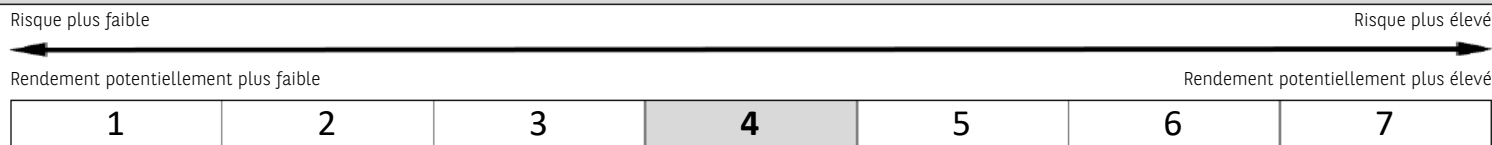
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

Autres informations : Durée minimum de placement recommandée : 5 ans. En cas de non-prorogation de la Protection, la SICAV n'acceptera plus de demandes de souscription et sera dissoute à la date d'échéance de la Protection en cours.

Les actionnaires peuvent demander le rachat de leurs actions du lundi au vendredi jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat seront exécutées sur la valeur liquidative datée du lendemain.

Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Profil de risque et de rendement



- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.
- La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- BNP Paribas s'engage vis-à-vis de la SICAV à ce qu'à tout moment sur la période de 10 ans courant à compter du 31 janvier 2022, la valeur liquidative de la SICAV soit au minimum égale à 80% de la plus haute valeur liquidative atteinte par la SICAV entre le 31 janvier 2014 et la date du rachat. Cet engagement de Protection pourra éventuellement être prorogé annuellement d'une année supplémentaire dans les conditions prévues au paragraphe "Garantie ou protection" du Prospectus. Au 31 janvier 2022, la Protection est accordée par BNP Paribas jusqu'au 31 janvier 2032.
- La gestion de type assurance de portefeuille et la protection permanente justifient la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	De 0 à 29.999 EUR : 2.00% De 30.000 à 149.999 EUR : 1.00% De 150.000 à 799.999 EUR : 0.75% A partir de 800.000 EUR : 0.50%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	1,20% (*)
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

Néant pour les souscriptions effectuées dans le cadre de la commercialisation des contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés d'assurance du groupe BNP Paribas.

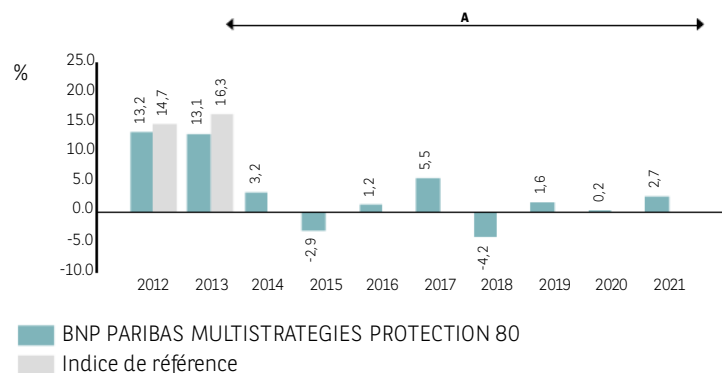
(*) Le pourcentage des frais courants se base sur les frais annualisés précédemment facturés à la SICAV.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Celui-ci n'inclut pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez vous reporter à la section « Frais et commissions » du prospectus de la SICAV, disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- La SICAV a été créée en date du 29 décembre 1986.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.

A: A la date du 31 janvier 2014, la SICAV a changé de stratégie d'investissement et sa performance ne peut plus être comparée à celle de son ancien indicateur de référence 35% MSCI EMU + 35% MSCI World ex EMU + 30% JP Morgan EMU (calculé dividendes nets réinvestis).

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas.
- Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques de la SICAV, rédigés en français, sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre cedex France.
- La valeur liquidative de la SICAV est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et les revenus provenant de la détention d'actions de cette SICAV peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles en ligne sur <https://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou, sur demande écrite auprès de la société de gestion.

Cette SICAV a été agréée en France et est réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1 octobre 2022.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur durable d'un monde qui change